

CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER

La Convention sur le droit de la mer, adoptée en avril 1982, établit un régime intégral pour la réglementation des mers et des océans du globe. Au terme de la période de signature, le 9 décembre 1984, la Convention avait attiré 159 signataires (dont le Canada), ce qui représente une réponse sans précédent à un accord international. Parmi les pays qui n'ont pas signé la Convention, en raison d'objections au régime qu'elle prévoit pour l'exploitation des grands fonds marins, figurent les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la République fédérale d'Allemagne. La Convention entrera en vigueur douze mois après la date de dépôt du soixantième instrument de ratification ou d'adhésion. Au 1^{er} septembre 1988, 35 Etats l'avaient ratifiée.

Au cours de la dernière année, le Canada a pris une part active aux travaux de la Commission préparatoire, chargée par la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer de mettre en place le système institutionnel prévu par la Convention. La Commission s'est réunie à Kingston, en Jamaïque, en mars-avril 1988, puis à New York, en août-septembre, afin de poursuivre l'élaboration des mécanismes voulus pour mettre en oeuvre le régime établi dans la Convention en vue de l'exploitation des ressources des grands fonds marins.

Depuis qu'elle a décidé, en août et décembre 1987, d'enregistrer les entités minières d'Etat de l'Inde, de la France, du Japon et de l'URSS en qualité de premiers "investisseurs pionniers", la Commission fait porter ses efforts sur les obligations de ces investisseurs, énoncées dans la Résolution II de la Conférence sur le droit de la mer ainsi que dans diverses décisions de la Commission elle-même. Sans nier les obligations qui leur incombent, les quatre premiers investisseurs pionniers soutiennent que certaines d'entre elles devraient être ajustée (voire abandonnées) du fait que les circonstances économiques ont changé depuis l'adoption de la Convention. Le président de la Commission, M. Jose Jesus, a constitué un forum de négociation sur les obligations des investisseurs pionniers, le "Groupe des 33", au sein duquel sont représentés tous les groupements d'intérêts. Certains progrès ont été réalisés à New York, et les négociations se poursuivront à la septième session, qui se tiendra à Kingston, en Jamaïque, du 27 février au 23 mars 1989.